

Grossesse non désirée

Quand une (jeune)-femme découvre qu'elle est enceinte et que ça n'était pas désiré, elle peut se sentir en plein désarroi. Des professionnels peuvent aider ces (jeunes)-femmes à y voir plus clair et à les accompagner dans leurs différentes démarches.

Publié le 02 juillet 2020

Réagir rapidement pour s'informer et mieux décider

Consulter un professionnel

En cas de découverte de grossesse non désirée, la première chose à faire est de prendre rendez-vous rapidement avec un professionnel.

Il pourra réaliser une échographie de datation de grossesse ou vous la prescrire.

Vous pouvez consulter:

- > Un gynécologue
- > Une sage-femme
- > Votre médecin généraliste

Si vous désirez que votre démarche reste confidentielle, vous pouvez consulter le

[CPEF](#)

le plus proche de chez vous.

Envisager la suite ou fin de cette grossesse

Le terme estimé de la grossesse permet de placer cette grossesse dans le temps et surtout de savoir dans quel **délais légaux** les décisions doivent être prises.

Il vous faut prendre une décision sur le devenir de cette grossesse.

Les Conseillères conjugales et familiales des CPEF ou les sages-femmes formées spécifiquement peuvent **vous accompagner lors d'entretiens de prise de décision**.

3 possibilités se présentent à vous:

- > Conserver cette grossesse
Dans ce cas un accompagnement par la sage-femme de PMI peut se mettre en place pour vous aider à investir cet enfant et à préparer sa venue.
- > Confier l'enfant à l'adoption
Dans ce cas le [service adoption du département](#) peut vous accompagner tout au long de la procédure
- > Demander une interruption volontaire de grossesse.
Dans ce cas les sages-femmes des CPEF peuvent vous orienter et vous accompagner dans vos démarches. Ce sont elles qui réalisent les entretiens pré IVG.

LIENS UTILES

- > CPEF
- > Accouchement sous le secret
- > Adoption
- > IVG



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55